

1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Polier/Geprüfte Polierin**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue
à la profession de chef de chantier (diplômé)**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Planifier, préparer, mettre en place et débarrasser le chantier
- Planifier, organiser, surveiller et consigner le processus de construction de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil en prenant en compte la durabilité dans ses aspects économiques, écologiques et sociaux ; mobiliser les ressources humaines et matérielles ainsi que les moyens d'exploitation nécessaires pour fournir les prestations de construction spécifiées dans le contrat ; piloter la logistique des processus de construction
- Veiller à une collaboration harmonieuse entre les différentes parties prenantes impliquées dans le processus de construction
- Surveiller les prestations de travail ; garantir le bon déroulement des travaux et le respect des délais
- Mettre en œuvre et ajuster le système d'assurance qualité de l'entreprise ; contrôler la qualité des prestations de construction
- Faire respecter les mesures de protection contre les accidents et de sécurité du travail ainsi que les règles de protection de l'environnement et de la santé ; se concerter avec les services et personnes responsables de la sécurité dans l'entreprise ainsi qu'avec les autorités concernées ; sensibiliser le personnel aux enjeux de sécurité
- Encadrer des collaborateurs et leur offrir des possibilités d'évolution de carrière
- Assumer la responsabilité de la formation sur les chantiers
- Communiquer avec les différentes parties prenantes impliquées dans le processus de construction, et plus particulièrement avec les maîtres d'ouvrage et les autorités
- Encourager la communication et la coopération ; appliquer les méthodes de résolution de conflits

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les chefs de chantier diplômés travaillent comme cadres dans des entreprises de construction et de génie civil de différentes tailles. Ils organisent et surveillent les activités techniques nécessaires. Ils s'acquittent, de manière autonome, de tâches à responsabilités et de missions complexes : ils planifient, dirigent, organisent et contrôlent la planification des chantiers et l'exécution des travaux en recourant aux outils de gestion du management et des ressources humaines et ils encadrent des collaborateurs.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie
Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1 ^{er} août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B2).	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none">• Expert/e technique (diplômé/e) en gestion d'entreprise• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat)• Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.	Conventions internationales
Base juridique Règlement du 6 septembre 2012 (JO fédéral, partie I, p. 1926) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession de chef de chantier ; modifié en dernier lieu par le règlement du 26 mars 2014, (JO fédéral, partie I, p. 274)	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi un examen final d'aptitude à une profession réglementée pouvant être rattachée à l'industrie du bâtiment et justifier d'une formation adéquate subséquente d'au moins cinq années sachant que la durée de formation prévue par le règlement relatif à la formation dans la profession concernée est prise en compte, ou
2. avoir réussi un examen final d'aptitude à une autre profession réglementée, et justifier d'une formation adéquate subséquente d'au moins six années sachant que la durée de formation prévue par le règlement relatif à la formation dans la profession concernée est prise en compte, ou
3. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins six ans, ou
4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

La réussite à cet examen a permis d'acquérir la qualification de formateur en vertu de l'article 30, alinéa 5, de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

(**) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)